



Informations concernant le dépistage du syndrome de Down

Dépistage prénatal

version 2009

English

This brochure is designed to inform you (and your partner) about prenatal screening for Down syndrome. The English brochure text is available on www.rivm.nl/zwangerschapsscreening.

Deutsch

Diese Broschüre bietet Ihnen (und Ihrem Partner) Informationen über das pränatale Screening auf Down-Syndrom. Sie finden den deutschen Text der Broschüre auf der Internetseite www.rivm.nl/zwangerschapsscreening.

Français

Dans cette brochure vous (et votre conjoint ou compagnon) trouverez des informations sur le dépistage prénatal du syndrome de Down. Vous trouverez la version française de cette brochure sur www.rivm.nl/zwangerschapsscreening

Español

Este folleto le ofrece información (también a su pareja) sobre la prueba prenatal sobre el síndrome de Down. El texto español de este folleto lo encontrará en www.rivm.nl/zwangerschapsscreening

Português

Este folheto proporciona a si (e ao seu parceiro) informação sobre o exame pré-natal para detecção da Síndrome de Down. O texto deste folheto em português encontra-se em www.rivm.nl/zwangerschapsscreening.

Papiamentu

Den e foyeto aki bo (i bo partner) ta haña informashon tokante e screening prenatal di e síndrome di Down. Bo ta haña e contenido di e foyeto aki na Papiamentu na www.rivm.nl/zwangerschapsscreening

Türkçe

Bu broşür, Down sendromu için doğum öncesinde uygulanan tarama testi hakkında size (ve eşinize) bilgi verme amacıyla hazırlanmıştır. Türkçe metne şu adresten ulaşabilirsiniz: www.rivm.nl/zwangerschapsscreening.

عربي

تم إعداد هذا الكتيب لتعريفك (وتعريف شريكك) على فحص الوالدين المتعلق بمتلازمة داون. يمكن العثور على نص هذا الكتيب باللغة العربية على الموقع التالي www.rivm.nl/zwangerschapsscreening.

www.rivm.nl/zwangerschapsscreening.

中文

本小手冊的・容是要告訴您 (和您的伴侶)

關於・前唐氏症篩檢。您可以在下面網站取得本小手冊的中文版，網址：

www.rivm.nl/zwangerschapsscreening.

Table des matières

1. Que vous apprend cette brochure ?	5
Qu'est-ce que le dépistage prénatal ?	
2. Le syndrome de Down	7
3. Le test combiné	8
Examen sanguin et mesure de la clarté nucale	
Le résultat doit être interprété comme un risque	
Quel rôle joue l'âge de la mère ?	
4. Examen complémentaire	12
Ponction des villosités chorionales et amniocentèse	
5. Choisir en connaissance de cause	13
Se faire aider à prendre une décision	
6. Autres détails utiles	14
Quand le résultat vous sera-t-il communiqué ?	
Coûts et remboursement du dépistage prénatal	
Remboursement de l'examen complémentaire	
7. Informations supplémentaires	16
Internet	
Dépliants et brochures	
Organisations et adresses	
8. Protection des données personnelles	18

1 Que vous apprend cette brochure ?



Dans cette brochure vous (et votre conjoint ou compagnon) trouverez des informations sur le dépistage prénatal du syndrome de Down.

Si vous envisagez de faire effectuer un dépistage prénatal du syndrome de Down, vous aurez avant l'examen un entretien approfondi avec votre obstétricien, votre médecin traitant ou votre gynécologue. Les informations contenues dans cette brochure peuvent vous aider à préparer cet entretien. Après cet entretien, vous pourrez parcourir tout à loisir une nouvelle fois les informations qui figurent dans cette brochure.

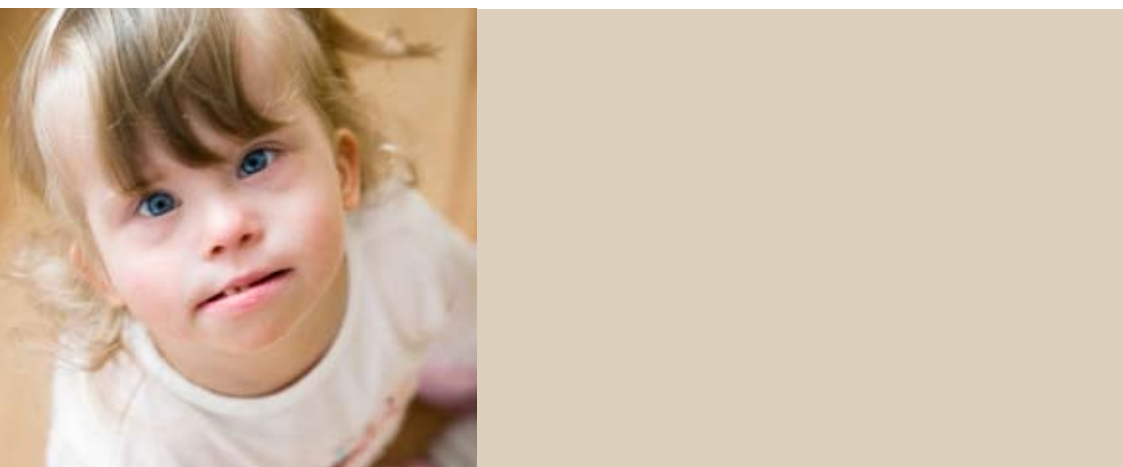
Qu'est-ce que le dépistage prénatal ?

Beaucoup de futurs parents veulent savoir si leur enfant sera en bonne santé. Rien de plus naturel. Heureusement, la plupart des enfants naissent en bonne santé. En tant que femme enceinte, vous avez la possibilité aux Pays-Bas de faire examiner votre enfant avant sa naissance. Ainsi, vous pouvez vérifier si vous êtes exposée au risque de donner naissance à un enfant trisomique. Cet examen s'appelle le dépistage prénatal.

Le dépistage prénatal peut vous rassurer sur l'état de santé de votre enfant. Mais cet examen peut également susciter des inquiétudes et vous placer devant un choix difficile. C'est vous qui décidez si vous voulez vous soumettre à l'examen et si, en cas de résultat défavorable, vous consentez à subir un examen complémentaire. Vous avez à tout moment la possibilité d'arrêter l'examen.

Nous avons rédigé une brochure séparée sur le dépistage prénatal des déformations physiques, l'échographie à 20 semaines. Vous trouverez cette brochure à l'adresse Internet www.rivm.nl/zwangerschapsscreening. Vous pouvez également demander à votre obstétricien, votre médecin traitant ou votre gynécologue de vous fournir cette brochure.

2 Le syndrome de Down



Qu'est-ce que le syndrome de Down ?

Le syndrome de Down est une maladie congénitale. Elle est provoquée par la présence d'un chromosome surnuméraire. Les chromosomes sont présents partout dans nos cellules et contiennent tous nos caractères héréditaires. Normalement, chaque cellule contient deux exemplaires de chaque chromosome. Une personne atteinte du syndrome de Down possède dans chacune de ses cellules trois exemplaires d'un chromosome donné (chromosome 21) au lieu de deux. Environ 2 enfants sur 1000 naissent avec le syndrome de Down. Le risque de trisomie 21 croît avec l'âge de la mère.

Handicap intellectuel et problèmes de santé

Les personnes atteintes de trisomie 21 souffrent d'un handicap intellectuel de léger à grave et présentent un certain nombre de caractéristiques physiques spécifiques. Les enfants atteints de trisomie 21 connaissent un développement plus lent par rapport aux autres enfants, tant sur le plan physique qu'intellectuel. Ils souffrent aussi plus souvent de malformations physiques et de problèmes de santé. Leur développement et la gravité de leurs problèmes de santé diffèrent selon la personne individuelle.

Un certain nombre d'enfants atteints de trisomie 21 décèdent au cours de la grossesse. Presque la moitié des enfants trisomiques naissent avec une malformation cardiaque. Souvent, cette malformation peut être corrigée par une intervention chirurgicale. Il arrive aussi que les enfants trisomiques naissent avec une malformation de l'estomac ou des intestins, ce qui nécessite également une opération. Ils sont aussi plus souvent confrontés à des problèmes des voies respiratoires, de l'ouïe, de la vue, de la parole et du système immunitaire. En plus, les personnes trisomiques attrapent plus facilement la leucémie ou la maladie d'Alzheimer.

Meilleures chances pour une bonne santé

Les progrès réalisés au niveau des soins et des connaissances plus approfondies font que les personnes atteintes du syndrome de Down ont maintenant plus de chances qu'auparavant de bénéficier d'une bonne santé. Elles ont aussi une plus grande espérance de vie. Et elles disposent de plus de possibilités pour se développer.

3 Le test combiné

Le test combiné permet d'examiner à un stade précoce de la grossesse s'il existe un risque accru de trisomie 21 pour votre enfant. Le test ne comporte aucun risque pour vous ni pour votre enfant.

Le test consiste en une combinaison de deux examens :

1. *Un examen sanguin* chez vous entre les 9^e et 14^e semaines de grossesse ;
2. *La mesure de la clarté nucale* chez l'enfant à l'aide d'une échographie réalisée entre les 11^e et 14^e semaines de grossesse.

Examen sanguin et mesure de la clarté nucale

Lors de l'examen sanguin, une petite quantité de sang est prélevée et examinée en laboratoire. La mesure de la clarté nucale est réalisée par échographie. Cet examen sert à mesurer l'épaisseur de la clarté nucale de votre enfant. Il s'agit d'une mince couche translucide sous la peau au niveau de la nuque. Cette couche est présente chez tous les enfants, les enfants en bonne santé compris. Plus la clarté nucale est épaisse, plus le risque est grand que votre enfant soit atteint de trisomie 21.



Le résultat doit être interprété comme un risque

Les résultats de l'examen sanguin et de la mesure de la clarté nucale, en combinaison avec votre âge et la datation exacte de votre grossesse, permettent d'évaluer le risque de trisomie 21 de votre enfant. L'examen ne donne aucune certitude. En cas de risque accru de trisomie 21, un examen complémentaire de dépistage du syndrome de Down vous sera proposé.

Risque accru

Aux Pays-Bas, un risque accru signifie une chance sur 200 ou plus. Cela veut dire que sur 200 femmes enceintes au moment de l'examen, il y en a une qui est effectivement enceinte d'un enfant atteint du syndrome de Down. Les 199 autres femmes ne sont pas enceintes d'un enfant trisomique. Un risque accru (1/200 ou plus) ne peut donc pas être assimilé à un risque élevé.

Même si le résultat de l'examen semble favorable, il existe toujours une chance infime que votre enfant naisse avec le syndrome de Down ou une autre anomalie (chromosomique). L'examen ne vous donne aucune garantie concernant la question de savoir si oui ou non vous allez donner naissance à un enfant en bonne santé.

L'examen complémentaire permet d'établir avec certitude si votre enfant est atteint du syndrome de Down ou d'une autre anomalie chromosomique.

Épaississement de la clarté nucale

L'épaississement de la clarté nucale n'est pas systématiquement associé au syndrome de Down. Chez les enfants en bonne santé, il arrive aussi que l'on discerne un épaississement de la clarté nucale. Cet épaississement peut indiquer notamment la présence d'autres anomalies chromosomiques et de malformations physiques chez l'enfant. Si le résultat de la mesure de la clarté nucale est de 3,5 mm ou plus, un examen complémentaire vous sera proposé. Même dans le cas où le résultat du test combiné ne correspond pas à un risque accru du syndrome de Down.

Quel rôle joue l'âge de la mère ?

L'âge de la mère a une influence sur le risque de trisomie 21 pour l'enfant et sur la précision du test combiné.

Risques de trisomie 21 pour l'enfant

Le risque moyen de donner naissance à un enfant trisomique croît avec l'âge de la mère.

Âge de la mère	Risque de trisomie 21 au moment du test
20 à 25 ans	1 sur 1000
26 à 30 ans	1 à 2 sur 1000
31 à 35 ans	2 à 5 sur 1000
36 à 40 ans	6 à 15 sur 1000
41 à 45 ans	20 à 61 sur 1000

Explication du tableau

Sur 1000 femmes âgées de 30 ans enceintes, 2 sont enceintes d'un enfant atteint du syndrome de Down. Cela signifie que les 998 autres femmes sont enceintes d'un enfant non atteint de trisomie 21.

Sur 1000 femmes âgées de 40 ans enceintes, 15 parmi elles sont enceintes d'un enfant atteint du syndrome de Down. Cela signifie que les 985 autres femmes sont enceintes d'un enfant non atteint de trisomie 21.

Précision du test combiné

La chance moyenne de détecter avec le test combiné à un stade précoce de la grossesse un enfant atteint du syndrome de Down croît avec l'âge de la mère. Chez les jeunes mères, la capacité de prédiction du test est moins élevée que chez les mères plus âgées.

Âge de la mère enceinte d'un enfant atteint du syndrome de Down	Quel est le nombre d'enfants atteints du syndrome de Down qui sont détectés ?
20 à 25 ans	6 sur 10
26 à 30 ans	7 sur 10
31 à 35 ans	8 sur 10
36 à 40 ans	9 sur 10
41 à 45 ans	9 à 10 sur 10

Explication du tableau

Sur 10 000 femmes âgées de 30 ans enceintes, 20 femmes en moyenne sont enceintes d'un enfant atteint du syndrome de Down. Si ces 20 femmes se soumettaient au test combiné, le syndrome de Down serait détecté chez 14 femmes, et chez les 6 autres femmes, il ne serait pas détecté. Sur 10 000 femmes âgées de 40 ans enceintes, 150 femmes en moyenne sont enceintes d'un enfant atteint du syndrome de Down. Si ces 150 femmes se soumettaient au test combiné, le syndrome de Down serait détecté chez 135 femmes, et chez les 15 autres femmes, il ne serait pas détecté.

Le test combiné chez les jumeaux

Si vous êtes enceinte de jumeaux, vous recevrez un résultat pour chaque enfant séparément. S'il existe un risque accru de trisomie 21 pour un ou pour plusieurs enfants, un examen complémentaire vous sera proposé.

4 Examen complémentaire

Le résultat du test combiné peut indiquer un risque. En cas de risque accru, vous pouvez opter pour un examen complémentaire afin d'avoir la certitude. L'examen complémentaire consiste en une ponction des villosités chorales (entre les 11^e et 14^e semaines de grossesse) ou en une amniocentèse (après 15 semaines de grossesse). Cet examen complémentaire permettant d'obtenir la certitude est parfois appelé diagnostic prénatal.

Dans certains cas, vous pouvez directement opter pour un diagnostic prénatal. Par exemple, lorsque vous avez atteint l'âge de 36 ans ou plus. Ou si parmi les membres directs de votre famille, il y a des cas d'anomalies héréditaires ou génétiques. Ou si vous prenez des médicaments qui peuvent être nocifs pour votre enfant.

Ponction des villosités chorales et amniocentèse

Lors de la ponction des villosités chorales, un morceau de tissu du placenta est prélevé et examiné. Lors de l'amniocentèse, le liquide amniotique est prélevé et examiné.

Ces deux examens comportent un léger risque de perte du fœtus. Cela se produit dans 3 à 5 cas sur 1000. Le risque est légèrement plus élevé pour la ponction des villosités chorales en comparaison avec l'amniocentèse.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur la ponction des villosités chorales et l'amniocentèse, vous pouvez consulter : www.prenatalescreening.nl

5 Choisir en connaissance de cause

C'est vous qui prenez la décision de vous soumettre au test de dépistage du syndrome de Down. Si le résultat de l'examen indique que vous présentez un risque accru de trisomie 21, c'est à vous d'opter oui ou non en faveur de l'examen complémentaire.

Soupeser le pour et le contre

- Que voulez-vous savoir au sujet de votre enfant avant sa naissance?
- S'il s'avère du test combiné qu'il est possible que votre enfant soit atteint du syndrome de Down, souhaitez-vous vous soumettre à l'examen complémentaire ?
- L'examen complémentaire peut établir que votre enfant est effectivement atteint du syndrome de Down. Comment se préparer à cette éventualité ?
- Comment envisagez-vous la vie avec un enfant atteint du syndrome de Down ?
- Comment envisagez-vous l'éventualité d'une interruption de grossesse en cas d'un enfant atteint du syndrome de Down ?

L'examen complémentaire peut établir que vous êtes enceinte d'un enfant atteint du syndrome de Down. Cela peut vous placer devant un choix difficile. Parlez-en avec votre conjoint ou compagnon, votre obstétricien, votre médecin traitant ou votre gynécologue. Si vous prenez la décision d'interrompre prématurément la grossesse, sachez que vous pouvez le faire jusqu'à la 24^e semaine de grossesse.

Se faire aider à prendre une décision

Est-ce que vous avez besoin d'aide pour savoir s'il convient de vous soumettre à un test de dépistage du syndrome de Down ? Vous pouvez toujours vous adresser dans ce cas à votre obstétricien, votre médecin traitant ou votre gynécologue. Une autre possibilité vous offre l'assistance à la décision numérique sur Internet. Cet instrument vous aide à soupeser les possibilités, les choix et les objections. Cela vous permet d'avancer un certain nombre d'arguments et de raisonnements pour et contre le dépistage prénatal et de déterminer si ceux-ci sont applicables à votre cas. Ensuite, l'assistance à la décision numérique récapitule les arguments pour et contre le dépistage prénatal. Vous trouverez l'assistance à la décision numérique aux adresses suivantes : www.prenatalescreening.nl et www.kiesbeter.nl/medischeinformatie/keuzehulpen

6 Autres détails utiles

Si vous envisagez de vous soumettre à un dépistage prénatal du syndrome de Down, vous aurez avant l'examen un entretien approfondi avec votre obstétricien, votre médecin traitant ou votre gynécologue.

Vous obtiendrez ainsi :

- des informations concernant l'examen
- des explications sur la façon dont l'examen sera réalisé
- des explications sur l'interprétation du résultat
- des informations sur notamment le syndrome de Down

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser au cours de l'entretien.

Quand le résultat vous sera-t-il communiqué ?

Le temps qui s'écoule entre l'examen et l'annonce du résultat dépend de l'examen et de l'obstétricien, du médecin traitant et/ou de l'hôpital concernés. Vous recevrez de plus amples informations à ce sujet avant l'examen.

Coûts et remboursement du dépistage prénatal

Les coûts de l'entretien approfondi avec votre obstétricien, votre médecin traitant ou votre gynécologue sont couverts par la caisse d'assurance-maladie.

Les coûts du test combiné ne sont couverts par la caisse d'assurance-maladie que si :

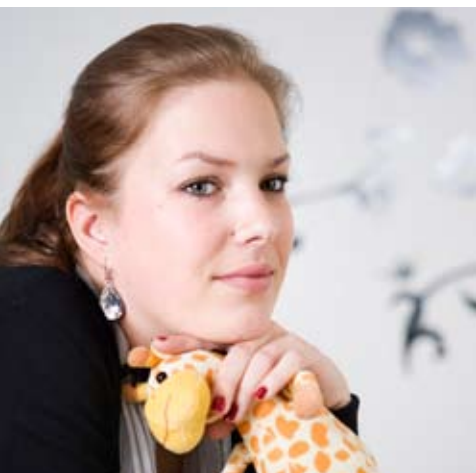
- vous avez 36 ans ou plus
- vous avez une indication médicale pour le diagnostic prénatal

Si vous n'avez pas encore atteint l'âge de 36 ans et si vous n'avez pas d'indication médicale, vous pouvez vous adresser à votre obstétricien, votre médecin traitant ou votre gynécologue pour savoir ce qu'il en est des coûts du test combiné.

Les coûts de l'entretien approfondi et, le cas échéant, les coûts du test combiné sont remboursés uniquement si la personne qui réalise le dépistage a signé une convention avec un centre régional de dépistage prénatal. Nous vous recommandons de vous en informer auparavant auprès de votre obstétricien, votre médecin traitant ou votre gynécologue. À l'adresse www.rivm.nl/zwangerschapsscreening, puis 'Downscreening' et 'kosten', vous pouvez savoir quel obstétricien, gynécologue ou médecin traitant a signé une convention dans votre région. Il est aussi judicieux de vérifier si votre caisse d'assurance-maladie a signé un contrat avec la personne qui réalise le dépistage. Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance-maladie.

Remboursement de l'examen complémentaire

En cas de risque accru du syndrome de Down, vous pouvez opter pour l'examen complémentaire (ponction des villosités choriales ou amniocentèse). Les coûts de cet examen seront alors remboursés par votre caisse d'assurance-maladie. Chez les femmes âgées de 36 ans ou plus et chez les femmes disposant d'une indication médicale, les coûts de l'examen complémentaire sont remboursés sans qu'il soit nécessaire d'effectuer au préalable un dépistage prénatal.



7 Informations supplémentaires

Internet

Les informations contenues dans la présente brochure peuvent également être consultées sur Internet à l'adresse www.rivm.nl/zwangerschapsscreening et à l'adresse www.prenatalescreening.nl.

Vous y trouverez également une assistance à la décision, ainsi que des informations de base concernant le dépistage prénatal, les examens complémentaires et les maladies génétiques. Voici quelques autres sites Web qui fournissent des informations sur le dépistage prénatal :

www.zwangernu.nl

www.kiesbeter.nl

www.nvog.nl

www.knov.nl

Dépliants et brochures

Vous souhaitez obtenir de plus amples informations concernant les examens et les maladies dont il est question dans cette brochure ? Demandez à votre obstétricien, votre médecin traitant ou votre gynécologue de vous donner la documentation correspondante.

Il existe une documentation sur les sujets suivants :

- le test combiné
- l'échographie à 20 semaines
- le triple test
- le syndrome de Down
- l'anencéphalie et spina bifida

Vous pouvez également télécharger cette documentation à l'adresse suivante :

www.rivm.nl/zwangerschapsscreening et www.prenatalescreening.nl

Vous souhaitez en savoir plus sur les autres examens pendant et après la grossesse, comme l'examen sanguin standard chez les femmes enceintes pour déterminer le groupe sanguin et les maladies infectieuses ? Demandez à votre médecin traitant, votre gynécologue ou votre obstétricien de vous fournir le dépliant " Zwanger !" (enceinte) ou visitez le site Web : www.rivm.nl/zwangerschapsscreening

Organisations et adresses

Erfocentrum

Le Erfocentrum est le centre national d'informations et de connaissances sur l'hérédité, la grossesse et les maladies héréditaires et génétiques.

www.erfocentrum.nl, www.prenatalescreening.nl, www.erfelijkheid.nl,

www.zwangernu.nl, www.zwangerwijzer.nl

E-mail Erfolijn : erfolijn@erfocentrum.nl

Téléphone Erfolijn : 0900 – 66 555 66.

Le Erfocentrum est à votre disposition de lundi à jeudi de 10 heures à 15 heures (0,25 euro la minute).

Stichting Downsyndroom

Il s'agit d'une association parentale qui s'occupe des intérêts des personnes atteintes du syndrome de Down et de leurs parents. Vous pouvez vous adresser à cette fondation pour en savoir plus sur le syndrome de Down. La fondation soutient également les parents qui ont un enfant nouveau-né atteint du syndrome de Down.

www.downsyndroom.nl

E-mail : helpdesk@downsyndroom.nl

Téléphone : 0522 - 28 13 37.

RIVM

Le RIVM coordonne à la demande du ministère de la Santé, du Bien-être et des Sports et avec l'approbation des associations médicales professionnelles le dépistage du syndrome de Down et des malformations physiques.

Pour plus d'informations : www.rivm.nl/zwangerschapsscreening

Centres régionaux

Les huit centres régionaux sont titulaires de la licence pour effectuer le dépistage. Ils concluent des contrats avec les exécutants du dépistage et sont responsables de l'assurance qualité au niveau régional. Pour de plus amples informations sur les centres régionaux, vous pouvez consulter www.rivm.nl/pns/down-seo/organisatie

8 Protection des données personnelles

Ce chapitre vous explique ce qui advient de vos coordonnées dans le cadre du dépistage prénatal.

Si vous prenez la décision de faire examiner votre enfant à naître, les données personnelles de votre enfant et de vous-même sont enregistrées dans un dossier médical. Les images qui ont été réalisées au cours du dépistage font partie de ces données personnelles. En acceptant de faire cet examen, vous donnez votre consentement pour la collecte et l'utilisation de ces données. Sans ces données, il n'est pas possible d'établir un diagnostic adéquat ni d'administrer un traitement approprié. En vertu de la Loi relative à la convention sur le traitement médical, les professionnels de la santé sont obligés de traiter ces données avec la plus grande vigilance. Par exemple, cette loi dispose que seules les personnes qui sont concernées par un traitement éventuel peuvent accéder à ces données.

Un aspect important du dépistage est l'exigence de la conformité du test aux normes de qualité applicables en la matière. Afin d'évaluer cette qualité, les données du dossier médical peuvent être mises à la disposition des personnes chargées de la surveillance de la qualité, à moins que vous ne vous y opposiez. Vous pouvez faire connaître vos objections à l'obstétricien ou au gynécologue. Ceci n'aura aucune conséquence pour le traitement que vous recevrez avant, pendant et après le dépistage.

Outre la surveillance de la qualité du dépistage, le législateur a prescrit que la qualité des soins de l'obstétricien, du médecin traitant ou du gynécologue et du centre régional qui exécute le programme de dépistage doit être de haut niveau, et c'est la raison pour laquelle des contrôles sont régulièrement effectués. Parallèlement, des études scientifiques périodiques sont réalisées pour vérifier si le programme répond toujours aux exigences scientifiques et pour développer de nouvelles méthodes thérapeutiques. Vos données personnelles sont nécessaires pour réaliser ces études, mais elles ne seront utilisées que si vous donnez votre consentement à cet effet. Dès que vous avez donné votre consentement pour l'examen, l'obstétricien, le médecin traitant ou le gynécologue vous demandera si vous donnez votre consentement pour que vos données soient utilisées à cette fin.

Votre refus de donner votre consentement n'aura aucune incidence sur la façon dont vous serez traitée avant, pendant et après le dépistage. Toutefois, votre consentement en faveur de l'utilisation de vos données personnelles est particulièrement apprécié parce que les résultats des examens ont une importance non seulement pour vous mais également pour toutes les autres femmes enceintes.

Colophon

Le contenu de la présente brochure a été élaboré par un groupe de travail. Font notamment partie de ce groupe de travail les organisations de médecins (NHG), d'obstétriciens (KNOV), de gynécologues (NVOG), d'échographistes (BEN), le Erfocentrum, les organisations de patients et de parents (VSOP) et le RIVM.

© Centraal orgaan, RIVM

Cette brochure présente l'état de la technique sur la base des connaissances disponibles. Les rédacteurs de la brochure ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou inexactitudes. Pour un avis personnel, vous pouvez vous adresser à votre obstétricien, votre médecin traitant ou votre gynécologue.

Cette brochure sur le dépistage du syndrome de Down est également disponible à l'adresse suivante : www.rivm.nl/zwangerschapsscreening

Les obstétriciens, les gynécologues, les médecins traitants, les échographistes et les autres professionnels des soins obstétricaux peuvent commander des exemplaires supplémentaires de cette brochure à l'adresse Internet suivante : www.rivm.nl/pns/folders-bestellen

Conception graphique : Uitgeverij RIVM, décembre 2008

riym


KNOV
KONINKLIJKE NEDERLANDSE
ORGANISATIE VAN VERLOSKUNDIGEN


nederlands huisartsen
genootschap


erfo centrum




B beroepsvereniging
E choscopisten
N ederland
voor verloskunde & gynaecologie


NVOG
Nederlandsche Vereeniging voor Obstetrie en Gynaecologie